



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1ER JUILLET 2019

Le **lundi 1er juillet 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Marie-Claude BEAUFILS à Daniel ROUSSEL, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Amandine TAVARES GOMES à Patrick CALLAIS, Tony LACROIX à Christian LETEURTRE, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA, Patrick GIRAUD à Juanita AUGUSTIN

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE 14 M² DE LA PARCELLE AM 419 EN VUE D'UNE CESSION - CM/19/081

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est propriétaire d'un terrain situé rue du Mascaret Les Candoux d'une contenance de 111 m².

Que M. LAMY souhaite acquérir 14 m² de la parcelle AM 419 afin de procéder à un agrandissement de sa maison située sur la parcelle juxtant AM 371.

Que le 13 mai 2019 M. LAMY a obtenu la décision de non opposition à sa Déclaration Préalable de travaux n°076 709 19 M 0012 de Monsieur le Maire (arrêté n°2019-111).

Qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par un constat de désaffectation et d'autre part, par une décision portant déclassement du bien.

Qu'afin de permettre la cession de 14 m² du terrain, il est nécessaire de constater la désaffectation et de le déclasser du domaine public de la Commune.

Que le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra donc faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public les 14 m² de la parcelle AM 419.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à 3, L.2141-1, et L. 2211-1,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies, qu'il convient de constater la désaffectation de 14 m² de la parcelle AM 419, que le déclassement susmentionné poursuit un but d'intérêt général.

DECIDE DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de 14m² de la parcelle AM 419.

DECIDE D'APPROUVER le déclassement de 14 m² de la parcelle cadastrée section AM 419.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 01 juillet 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

